

# **REGLEMENT DU GRAND JEU – CONCOURS**

## **« Parrainage 2010 – Grenoble »**

### **Article 1**

**BNP PARIBAS** - SA au capital de 2.370.563.528 euros - RCS Paris 662 042 449, dont le siège social est situé 16, boulevard des Italiens 75009 PARIS,

Représentée par Franck SAMYN, Responsable de la Clientèle des Particuliers du Sud Isère, BNP Paribas 1 Rue Béranger à GRENOBLE 38000,

BNP Paribas organise un grand jeu-concours « Parrainage 2010 – Grenoble » du lundi 1<sup>er</sup> Mars 2010 au mercredi 30 Juin 2010, permettant de gagner différents lots à partir d'un bulletin de participation remis à l'occasion d'un parrainage. La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Elle organise également un tirage au sort qui aura lieu le 2 Juillet 2010.

### **Article 2**

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne habitant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de BNP PARIBAS, des personnes ayant participé à sa conception et assurant sa mise en place ainsi que des membres de leur famille (conjoint et descendants vivant sous le même toit).

### **Article 3**

Pour participer au grand jeu-concours « Parrainage 2010 Grenoble », il suffit aux candidats du jeu de demander un bulletin de participation à l'occasion d'un parrainage auprès d'un conseiller BNP Paribas. La participation est limitée à un bulletin par personne.

Le candidat pourra participer à un tirage au sort qui aura lieu le 2 Juillet 2010 à l'agence Victor Hugo à Grenoble 1 rue Béranger. Pour cela, il devra compléter le bulletin de participation au tirage au sort de ses coordonnées, et glisser le bulletin dans l'urne qui sera située dans chaque agence du groupe de Grenoble Sud Isère. Le tirage au sort permettra de désigner les gagnants qui recevront comme cadeau les lots énoncés ci-dessous.

### **Article 4**

Le grand jeu concours est doté des lots suivants :

- 3 coffrets cadeaux : « Week-end hôtels de Charme »

### **Article 5**

Les gagnants seront prévenus par l'animateur du jeu Concours Parrainage 2010 Grenoble et la remise de lots s'effectuera à l'agence détentrice du compte des gagnants. Ceux-ci ne pourront pas être échangés, totalement ou partiellement, contre leur valeur monétaire. BNP Paribas se réserve le droit de modifier la nature du lot gagné et de le remplacer par un lot de valeur équivalente si les circonstances l'exigent.

### **Article 6**

Chaque gagnant autorise par avance BNP Paribas à utiliser gratuitement, dans le cadre du présent jeu, ses nom, prénom, adresse et photographie à toute fin publicitaire ou commerciale sans pouvoir prétendre à aucun droit que le prix gagné.

Ce règlement est déposé chez Maitres MOLHO, MASSART, MISRAHI, RIBOULET et BRUN, huissiers de justice associés 31 rue Grenette 69002 Lyon.

Il pourra être fourni sur simple demande écrite (frais de timbres remboursés sur demande, au tarif postal en vigueur, une seule demande par foyer pendant la durée du jeu) à Franck SAMYN, responsable de la Clientèle des Particuliers du Sud Isère, Direction départementale BNP PARIBAS 1 Rue Béranger, 38000 GRENOBLE.

Ce jeu est consultable sur le site Internet de la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULET-BRUN : [www.huissiers-lyon-31grenette.com](http://www.huissiers-lyon-31grenette.com)

#### **Article 7**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu-concours, l'interprétation ou l'application du règlement, la liste des lauréats.

#### **Article 8**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de BNP Paribas, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

BNP Paribas se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce jeu-concours si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait.

BNP Paribas se réserve le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur le bulletin de participation à d'autres fins que l'animation elle-même (opérations commerciales par exemple), dans les conditions prévues par la loi du 6 février 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le présent règlement a été déposé en la SCP MOLHO – MASSART – MISRAHI – RIBOULET- BRUN huissiers de justice associés, 31 rue Grenette 69002 LYON.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par BNP Paribas.